

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 28/04/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
14	9	5	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

L'an deux mille vingt deux, le treize mai, le Bureau de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Monsieur Vincent COWET. Monsieur Roland GASTINE. Madame Pascale GILLET. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Yannick LE BORGNE. Madame Martine PARE. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND

Étaient excusés :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme REGNIER

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Bureau peut valablement délibérer.

.../...

B_2022_018 - Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - filière administrative catégorie B

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations n° CS-2020-045, n° B-2016-023, n° B-2016-042 et n° B-2018-038 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2022 ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale, liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° B-2018-038 à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **DECIDE** le maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière administrative - catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2022, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fait mensuellement. Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant de l'IFSE est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- au niveau de responsabilité et d'encadrement,
- à la technicité et à l'expertise requises,
- à des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	Fonctions	Critères
B1	Adjoint responsable de cellule Coordonnateur	Développement outils de pilotage et suivi Suppléance du responsable Animations transversales internes Expertise du domaine
B2	Gestionnaire administratif Gestionnaire d'exploitation Gestionnaire financier	Suivi et mise en œuvre de procédure – élaboration méthodes et protocoles Rédaction de documents types Expertise du domaine d'intervention
B3	Assistant(e) de Direction	Gestion du secrétariat de la Direction et du Pôle techniques Organisation de l'activité de la DGS et du Président Planification des réunions Travaux de rédaction

Groupes	Fonctions	Grades concernés	Montant IFSE
B1	Adjoint responsable de cellule Coordinateur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	13 880 €
B2	Gestionnaire administratif Gestionnaire exploitation Gestionnaire financier	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	12 000 €
B3	Assistant(e) de direction	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	10 500 €

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci après :

Critères	Points / Coef
Encadrement de 1 à 2 agents	1
Niveau d'expertise du domaine d'intervention	1
Niveau d'expertise dans plusieurs domaines	2
Animation transversale	1
Expérience professionnelle : Élargissement des compétences- Mobilisation de ses compétences / Réussite des objectifs - Force de proposition dans un nouveau cadre - Diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste - Formations transversales - Préparation au concours - Formations qualifiantes ou non,	1

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique ou autre motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien
Congés RTT	Maintien
Congés maladie ordinaire	Maintien dans la proportion du traitement
Congés longue maladie	Maintien dans la proportion du traitement
Congés longue durée	Maintien dans la proportion du traitement
Congés maternité / paternité / adoption	Maintien dans la proportion du traitement
Congés de solidarité familiale	Suspension
Congés parentale	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du Droit de grève	Suspension dans la proportion du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans la proportion du traitement

Fait et délibéré à Vannes
 Le 13 mai 2022
 (au registre suivent les signatures)
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président,



Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0